



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Commission sportive Pv du 14 mars 2022

**Présents :** Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun  
**Absent excusé :** Yvan Cueff

#### 1- Réserves - Litiges :

##### ➤ **Match de D2 poule A – Melgven As 2 – Nevez Es 2 du 06 mars 2022**

Courriel du club de l'Es Névez confirmant une réserve sur la qualification et la participation du joueur VERBEKE Remi licence n° 2546128546 de l'équipe de Melgven As 2, ce joueur étant en état de suspension à la date initiale de la rencontre qui fut arrêtée par décision de l'arbitre à la 46<sup>ème</sup> minute de jeu pour cause de terrain impraticable le 13/02, en application de l'article 226.2 des RG de la FFF.

La Commission Sportive constate qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match de la rencontre.

Un problème est survenu au niveau de la FMI, l'arbitre officiel de la rencontre confirme que des réserves ont bien été portées par le club de Névez, réserves validées par les 2 capitaines et l'arbitre.

L'article 226.2 des règlements généraux de la FFF concerne les modalités pour purger une suspension qui dit ceci :

« L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre. Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée. A défaut, le club aura match perdu, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées ».

Le joueur VERBEKE Remi ayant été sanctionné de 2 matchs de suspension à compter du 7 février 2022, était par conséquent suspendu pour la rencontre du 13 février, la rencontre ayant été arrêtée par l'arbitre, le match était donc à rejouer, et le joueur suspendu ne pouvait prendre part à la rencontre le 06 mars 2022.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Melgven As 2 et porte au compte du club de Melgven As une amende de 30,00 conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Melgven As 2	-1 point	0 but
- Nevez Es 2	3 points	3 buts

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne**

➤ **Match de Coupe du District Goulien Sp 1 – Clohars Fouesnant E 1 du 06 mars 2022**

Réserve technique du club de Goulien Sp ainsi stipulée :

« Je soussigné monsieur Arnaud Seidel capitaine de l'ecf 1020761092 A la 89<sup>ème</sup> minute dans la surface un fait de jeu s'est produit le numéro 9 de Goulien tombe dans la surface. L'arbitre laisse l'avantage de ce fait, un autre attaquant continue l'action et tir hors du cadre et l'arbitre revient sur sa décision et siffle le penalty ».

La Commission Sportive prend note de l'avis de la Commission Départementale de l'Arbitrage, section Lois du jeu – Réclamations, dont extrait ci-dessous :

**Recevabilité**

Attendu que la réserve n'a pas été déposée immédiatement lors de la décision contestée c'est à dire au moment où l'arbitre accorde le pénalty, mais à la fin des TAB alors que tous les joueurs et arbitres avaient regagnés les vestiaires.

La Section Lois du jeu dit la réserve irrecevable en la forme.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Clohars Fouesnant, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Clohars Fouesnant un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

Score final : 1 à 1 – 6 TAB à 5 en faveur de Goulien.

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne**

**2- Championnats :**

➤ **Match de District 3 poule J – Brest Pl Bergot 2 – Bohars Vga 3 du 23 janvier 2022**

La Commission Sportive prend connaissance de la décision de la Commission d'Appel du 1<sup>er</sup> mars 2022 confirmant le match perdu par forfait à l'équipe de Brest Pl Bergot 2.

➤ **Match de District 2 poule G – Plougoulm Cadets 1- Plounevez Lo Lan Fc 2 du 13 mars 2022**

Match arrêté à la 7<sup>ème</sup> minute de jeu suite à la grave blessure d'un joueur de Plougoulm ayant nécessité l'intervention de l'hélicoptère Dragon 29.

La Commission Sportive donne le match à rejouer et fixe la rencontre au dimanche 27 mars 2022 à 15h30

➤ **Match de D4 poule H – Ploudiry St P 1 – Logonna Daoulas Far 3**

Match arrêté après 10 minute de jeu, le terrain étant très dangereux pour les 2 équipes.

La Commission Sportive donne match à rejouer et fixe la rencontre au dimanche 27 mars 2022 à 15h30

**3- Forfaits :**

**RAPPEL** : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

**(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)**

**Forfaits occasionnels :**

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
13/03/2022	District 4 A	Moelan Us 3	Le Trevoux C 2	Le Trevoux C 2	15,00 €
13/03/2022	District 3 A	Tourch As 1	Locunole Sp 2	Locunole Sp 2	15,00 €
13/03/2022	District 3 B	Ergue Gaberic Am 3	Quimper Ergue Armel 3	Quimper Ergue Armel 3	25,00 €
13/03/2022	District 4 E	Carhaix Dc 3	Spezet Pb 3	Spezet Pb 3	15,00 €
13/03/2022	District 4 C	Quimper Penhars Fc 3	Landudec-Guiler Es 2	Landudec-Guiler Es 2	15,00 €
13/03/2022	District 4 I	Guisseny Es 2	Kerlouan Plouneour 3	Kerlouan Plouneour 3	15,00 €
13/03/2022	District 4 J	Plouzané Acf 4	Brelez Lan Aja 3	Breles Lan Aja 3	15,00 €

**Forfait général :**

➤ **District 2 D – ST Nic Sports**

Courriel du club de St Nic Sports signalant la mise en sommeil du club..

La Commission Sportive prend note de cette mise en sommeil et déclare l'équipe de St Nic Sp 1 forfait général et porte au compte du club une amende de 100,00 € diminuée des sommes déjà versées (2 forfaits occasionnels)

**3- Coupes :**

La Commission procède aux tirages au sort des différentes rencontres en présence des clubs qualifiés.

- Coupe du Conseil Départemental : 8 rencontres des 1/8<sup>ème</sup> de finale..
- Coupe du District : 7 rencontres du 7<sup>me</sup> tour.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN